



L'essentiel



du lundi 14 mars 2016 - de la part de Stéphane Le Foll

LOI TRAVAIL (cf. Dossier de presse en PJ)

Bâtir une réforme, c'est rassembler toutes les forces d'un pays pour servir l'intérêt général. Le projet de loi travail n'a qu'un seul but : sortir d'une société de la précarité. En cassant la dualité du marché du travail, en faisant confiance au terrain, en donnant à chaque Français plus de protection. Après 15 jours supplémentaires consacrés au dialogue et à l'échange, le texte, amélioré, peut connaître un nouveau départ. Les améliorations portent notamment sur :

1/ Pour lutter contre la dualité du marché du travail : la clarification des motifs de licenciement économique par des critères définis par la loi et des seuils par accord de branche, l'établissement de garanties pour éviter les fraudes au licenciement, l'instauration d'un barème indicatif pour les indemnités prud'homales ;

2/ En matière de négociation collective : la nécessité d'un recours au mandament ou à des accords-types conclus au niveau de la branche pour accéder au forfait-jours dans les PME, la consultation des salariés applicables d'abord en matière de droit du travail, l'absence de changement en matière d'astreintes, de durée du travail des apprentis, de durée hebdomadaire maximale de travail, de temps d'habillage et de déshabillage, de réglementation du temps partiel pour les groupements d'employeurs ou de fractionnement du repos quotidien ;

3/ Pour renforcer les protections : le renforcement du CPA pour les jeunes décrocheurs (dotation d'un capital formation) et les salariés peu qualifiés (droit à la formation porté de 24 à 40 heures par an, dans la limite d'un plafond passant de 150 à 400 heures), la création d'un droit universel à la « garantie jeunes », la création d'un « compte engagement citoyen » et la systématisation de la clause « d'impact jeunesse » lors de l'examen des textes de loi.

« Bâtir une réforme, c'est rassembler toutes les forces d'un pays pour les diriger vers le seul intérêt qui vaille : l'intérêt général. » « La France, ce n'est pas seulement les petits patrons, pas seulement les syndicats, pas seulement les salariés. La France, c'est tout cela à la fois » (PM, 14 /03/16).

Cette loi « n'a qu'un seul but : sortir d'une société de la précarité » :

- **En « cassant la dualité du marché du travail » et « en refaisant du CDI la norme ».** « Aujourd'hui, 90 % des embauches se font en CDD ou en intérim ! Nous voulons des CDI pour le plus grand nombre, et pour nos jeunes » ;
- **En faisant « confiance au terrain » pour renforcer nos entreprises,** pour qu'elles embauchent. « Cette plus grande autonomie du terrain, cette décentralisation du dialogue social, c'est une nouvelle philosophie. C'est un progrès pour notre contrat social » :
 - o **« Il ne s'agit pas d'inverser la hiérarchie des normes.** Si ce projet de loi prévoit – comme le droit du travail le permet depuis les lois AUROUX – les conditions dans lesquelles certains accords peuvent déroger à la norme supérieure, cela reste une dérogation » ;
 - o **« Nous apportons toutes les garanties pour que le lien reste équilibré et qu'il n'y ait pas de rapport de force ».** « Nous savons l'inquiétude de salariés qui craignent d'être livrés au bon vouloir du chef d'entreprise. Nous voulons les rassurer » ;
 - o **« Cette loi est un acte de confiance envers les organisations syndicales et patronales, à toutes les échelles :** interprofessionnelle, multi-professionnelle, dans la branche et dans l'entreprise ». « Nous assumons d'avoir une autre vision de la société, fondée sur la confiance dans les individus et leur capacité à prendre les bonnes décisions » ;
- **En donnant à chaque Français plus de protection, plus de droits, plus de sécurité :**

- « Notre monde du travail est en pleine mutation. Les carrières sont moins linéaires. Il y a plus de mobilité. On peut vouloir changer complètement de secteur d'activité. On peut aussi, un jour, être salarié, et le lendemain, se mettre à son compte, voire cumuler les deux. Or, **aujourd'hui les indépendants – alors même que ce type d'activité s'accroît – ne bénéficient d'aucun droit à la formation !** Voilà ce que nous voulons changer ! Chacun doit avoir la possibilité de mieux se former, tout au long de sa vie, d'avoir, aussi, tous les moyens de **rebondir en cas de coup dur** ».

Plusieurs améliorations sont venues enrichir le texte, notamment :

Pour casser la dualité du marché du travail :

- **S'agissant de la clarification des motifs de licenciement économique :**
 - **Le principe est gardé :** « nous inscrirons bien dans la loi les critères précis établissant qu'une entreprise est en difficulté ». « Les entreprises et en particulier les TPE et les PME, sont aujourd'hui démunies face à la complexité de la loi et de la jurisprudence. Elles ont besoin de cette lisibilité pour embaucher, développer leur activité. Et les investisseurs étrangers aussi » ;
 - **Afin de prendre en compte les spécificités des différentes activités, un accord de branche** pourra définir la durée de la baisse des commandes ou du chiffre d'affaires et la durée des pertes d'exploitation venant caractériser ces difficultés. À défaut d'accord, les critères seront fixés par le code du travail ;
 - **Le périmètre d'appréciation du motif économique est également précisé :** il s'apprécie au niveau de l'entreprise, si cette dernière n'appartient pas à un groupe ; il s'apprécie au niveau du secteur d'activité commun aux entreprises du groupe implantées sur le territoire national, si l'entreprise appartient à un groupe. La législation française se rapproche ainsi de celle de nos voisins européens ;
 - **Des « garanties » sont données pour éviter « les fraudes » :** « les grands groupes ne pourront pas provoquer artificiellement des difficultés économiques sur leur site français, pour justifier un licenciement, sans être sanctionnés ».
- **S'agissant des indemnités prud'homales et « du coût de la rupture du contrat de travail » :** sera instauré **« un barème indicatif dans la loi**, qui sera une aide pour les juges prud'homaux, mais pas un carcan ». « L'expérience a montré que ce type de barème fait converger les jurisprudences, tout en permettant à la justice de prendre en compte les situations individuelles » ;
- **« La question d'un meilleur encadrement des CDD » est posée.** Elle **« est déjà à l'ordre du jour de la négociation sur la convention d'assurance chômage**. Il faut bien sûr être soucieux que cela ne se traduise pas par une hausse globale du coût du travail ».

En matière de négociation collective :

- **Les forfaits-jours** « seront accessibles aux TPE-PME sans délégués syndicaux selon 2 modalités » :
 - **Le mandatement** (possibilité pour les organisations syndicales de désigner un salarié dans des TPE-PME) sera élargi ;
 - Les TPE-PME pourront appliquer directement **« des accords-types** conclus pour elles au niveau de la branche » ;
- **« La consultation directe des salariés »** commencera par être appliquée « aux questions d'organisation du temps de travail » ;
- **Il n'y aura pas de changement « en matière d'astreintes, de durée du travail des apprentis**, de durée hebdomadaire maximale de travail, de temps d'habillage et de déshabillage, de réglementation du temps partiel pour les groupements d'employeurs ou **de fractionnement du repos quotidien** » ;
 - S'agissant du fractionnement du repos quotidien, « une concertation sur le télétravail [...] pourra donner lieu [...] à une négociation interprofessionnelle » ;
 - « Concernant les congés pour événements familiaux [...] l'accord ne pourra pas fixer de durée inférieure à celle applicable en l'absence d'accord ».

- « Les principes énoncés par Robert Badinter guideront les travaux de refonte du code du travail, mais ne constitueront pas un préambule autonome dans le code du travail ».

En matière de nouvelles protections :

- **Le CPA est renforcé :**
 - o Les jeunes « décrocheurs » sortis sans qualification du système scolaire se verront dotés d'heures de formation pour accéder à un premier niveau de qualification ;
 - o Les salariés peu qualifiés verront leur droit à la formation porté de 24 à 40 heures par an, dans la limite d'un plafond passant de 150 à 400 heures. Ce qui leur permettra d'accéder, tous les 10 ans, à un niveau de qualification supplémentaire.
- **Sans attendre la montée en puissance de ce droit, nous devons pérenniser l'effort engagé en 2016, pour former 500 000 chômeurs.** Les partenaires sociaux ont d'ailleurs contribué à cet effort. Nous devons former les demandeurs d'emploi peu qualifiés et leur permettre d'accéder à des postes dans les secteurs qui recrutent.
 - o « Le collectif Alerte a proposé que ces demandeurs d'emploi bénéficient de 400 heures de formation. Avec Myriam El Khomri, nous souhaitons que cet objectif, soit discuté dans le cadre de la négociation sur la convention d'assurance chômage ».
- **Un droit universel à la « garantie jeunes » sera créé.** « Ce principe d'accompagnement sera inscrit dans le projet de loi Travail. C'était une demande forte de certains partenaires sociaux et des organisations de jeunesse. Une demande exprimée, aussi, par le collectif Alerte ».
- **Un compte « engagement citoyen » sera enfin créé et couplé au CPA.** « L'avant-projet de loi prévoyait d'ores et déjà de reconnaître l'engagement des jeunes en service civique par des heures de formation. Nous étendrons ce droit à d'autres activités (réservistes militaire et sanitaire, maîtres d'apprentissage). Et nous permettrons aux employeurs qui le souhaitent d'abonder le compte de jours de congés pour leurs salariés impliqués dans ces activités ».
- **La clause « d'impact jeunesse »,** permettant de mesurer l'impact des mesures législatives envisagées sur les jeunes » devra devenir « systématique »
- **«Ce projet de loi s'adresse en particulier aux TPE et aux PME en leur permettant aussi de bénéficier de nouvelles souplesses :**
 - o Possibilité de mettre en place un forfait jours par le mandatement d'un salarié par une organisation syndicale ou par application directe d'un accord type de branche,
 - o Possibilité de moduler le temps de travail dans les entreprises de moins de 50 salariés portée de 4 à 9 semaines,
 - o Mise en place d'une offre d'appui aux TPE et aux PME en matière de droit du travail par les services du ministère du travail
 - o Définition plus claire du licenciement économique pour qu'il soit plus simple pour un employeur de savoir quand il peut ou non procéder à un licenciement économique ». (PM, 14/03/16)

« Dialoguer, dans une démocratie, ce n'est ni reculer, ni s'arc-bouter. C'est construire ». « Certains s'empresseront de dire que nous n'avons rien entendu. D'autres, au contraire, que nous avons cédé. Eh bien, ce sera la démonstration que cette réforme, ce n'est pas celle d'un camp contre un autre, ce n'est pas servir tel ou tel intérêt partisan. Cette réforme, c'est dépasser les intérêts particuliers, pour servir l'intérêt général ».

C'est « un nouveau départ » pour ce texte. Après « une réflexion amorcée depuis plus d'un an », « ces 15 jours de réflexion supplémentaire ont ainsi permis d'enrichir la réforme, d'arriver à un texte meilleur et utile pour les Français ».

« Cette loi Travail, c'est faire la preuve que, la France peut se transformer sans se fracturer, qu'il peut y avoir de l'audace sans rupture, et que notre pays est capable d'avancer » (PM, 14/03/16).

AGRICULTURE – CONSEIL UE

La voix de la France, partagée par de nombreux pays européens, a été entendue lors du dernier Conseil des ministres européens de l'Agriculture. En effet, comme le souhaitait la France, des mesures fortes et concrètes ont été adoptées pour agir sur la surproduction, cause principale de la crise des filières d'élevage. Le Commissaire a notamment acté la pertinence du déclenchement pour la première fois du mécanisme permettant aux opérateurs de déroger au droit de la concurrence pour limiter temporairement la production. La Commission a également donné un accord de principe à la France pour expérimenter l'étiquetage de l'origine des viandes et du lait dans les produits transformés.

Le Conseil des ministres européens de l'Agriculture du lundi 14 mars a permis, comme le souhaitait la France, d'adopter des mesures concrètes pour agir sur la surproduction, cause principale de la crise des filières d'élevage en Europe.

Sur la base des propositions françaises partagées par une majorité d'États membres, le commissaire s'est en effet engagé à mettre en œuvre des mesures fortes :

- Il a acté la pertinence du déclenchement **pour la première fois** du mécanisme permettant aux opérateurs de déroger au droit de la concurrence pour **limiter temporairement la production** (article 222 du règlement 1308/2013 "organisation commune de marché").
- S'agissant des mécanismes d'intervention et compte tenu de ce qui est constaté ces derniers mois, la Commission a décidé de **doubler les plafonds d'intervention pour la poudre de lait et le beurre** (ceux-ci sont aujourd'hui respectivement de 109 000 tonnes et 50 000 tonnes). Cette augmentation du plafond permettra de faire face à l'augmentation de la production en cours, le temps que la mesure de limitation de la production soit mise en œuvre et produise ses effets.
- Comme le souhaitait la France la commission a également pris l'engagement de **remettre en place dans l'année des mesures de stockage privé pour le porc**.
- Elle a également indiqué qu'à l'instar de ce qui existe dans le secteur laitier, **un observatoire sur les viandes bovines et porcines sera mis en place**.
- S'agissant des **mesures destinées à favoriser l'export** la Commission s'est engagé à proposer un nouvel outil européen de garantie pour couvrir les risques financiers pris par les entreprises.
- Enfin, la **banque européenne d'investissement jouera pleinement son rôle pour aider les agriculteurs ainsi que les entreprises** à investir dans des projets innovants ou structurants.

En marge du Conseil, la Commission a donné un accord de principe à la France pour expérimenter l'étiquetage de l'origine des viandes et du lait dans les produits transformés.

« Le Conseil d'aujourd'hui marque **une prise de conscience à l'échelle de toute l'Europe** de la gravité de la situation et de la nécessité d'agir vite pour endiguer la crise. Le commissaire a pris acte de l'utilité de permettre aux acteurs d'assumer leur responsabilité dans la régulation temporaire de l'offre par dérogation aux règles de la concurrence et je salue cette évolution. **La voix de la France partagée par de nombreux pays européens a été entendue**, et à travers elle, la nécessité de rétablir un équilibre indispensable entre l'offre et la demande » (S. Le Foll, 14/03/16).

LIBYE

La France, avec l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne, entend travailler étroitement avec le Gouvernement d'Unité Nationale en Libye : c'est le seul gouvernement légitime, et il peut compter sur un soutien total. Un transfert immédiat et pacifique du pouvoir doit être mis en œuvre dès que possible. Les individus dans les deux camps qui sapent le processus politique s'exposent à des sanctions. L'unité politique, soutenue par un gouvernement rassembleur et fonctionnel, est la seule voie pour mettre fin à l'instabilité, qui nourrit le développement du terrorisme en Libye.

L'Allemagne, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont exprimé un soutien total au Gouvernement d'Unité Nationale tel qu'il a été proposé par le Conseil présidentiel.

- Ils reconnaissent la déclaration signée par la majorité des membres de la Chambre des Représentants le 23 février, dans laquelle ils ont annoncé leur soutien au Gouvernement d'Unité Nationale.

Ils entendent travailler étroitement avec le Gouvernement d'Unité Nationale, seul gouvernement légitime en Libye. Ils continueront d'apporter un soutien total aux efforts de la MANUL en Libye et du représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies.

Un transfert immédiat et pacifique du pouvoir doit être mis en œuvre dès que possible. Le Dialogue politique libyen a exhorté toutes les institutions publiques, notamment les institutions financières, à faciliter ce transfert. Le Gouvernement d'Unité Nationale doit rapidement assumer son juste rôle en assurant la seule supervision possible de toutes les institutions économiques et financières à Tripoli, qui doivent servir l'intérêt de tous les Libyens.

Les individus dans les deux camps qui sapent le processus politique, l'établissement du Gouvernement d'Unité Nationale et la mise en œuvre de l'accord de Skhirat, s'exposent à des sanctions.

L'unité politique et un gouvernement inclusif et fonctionnel est la seule voie pour mettre fin à l'instabilité, qui nourrit le développement du terrorisme en Libye.

Le peuple libyen mérite la paix et la stabilité.

Pour toute question, tout besoin ou suggestion : contact@porte-parole.gouv.fr ; 01 49 55 81 16 / 58 84
L'Essentiel, c'est : du lundi au vendredi, les positions clés du gouvernement sur les sujets d'actualité.